CHECK – LIST



Divorce

Valable pour les GFV

Si mariage sous le régime de la communauté et acquisition avec fonds communs :

Documents à fournir :

> **Une copie authentique par GFV** du Jugement de divorce
> Acte de liquidation de la communauté
> Pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du ou des attributaires des parts
> Justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des attributaires des parts
> RIB du ou des attributaires des parts

Si mariage sous le régime de la séparation de biens ou souscription au moyen de biens propres :

Documents à fournir :

> Copie du jugement de divorce
> Copie du contrat de mariage
> Tous documents pouvant justifier le bien propre
> Pièce d'identité (CNI ou passeport) en cours de validité du ou des attributaires des parts
> Justificatif de domicile de moins de 3 mois du ou des attributaires des parts
> RIB du ou des attributaires des parts

A réception de la copie authentique de l'acte de liquidation de la communauté et mentionnant l'attribution des parts (1 exemplaire par Groupement) :

1 - Nous la transmettons au Greffe du Tribunal de Commerces de Paris pour enregistrement
2 - À réception du récépissé du Greffe nous procédons au transfert des parts selon l'attribution
3 - Un courrier accompagné d'un certificat de parts sociales est adressé à ou aux attributaire(s)

LA FRANÇAISE

SERVICE CLIENT
Tél : 01 53 62 40 60
Fax : 01 44 56 11 03
balscpn@lafrancaise-group.com

XX2596 – Septembre 2016 – © Fotolia